



Rapport de l'association
Québécoise des SPA et SPCA
(AQSS)

Présenté au :

Comité ministériel de travail sur
l'encadrement des chiens dangereux

2016-08-17

Rapport produit par le comité de travail de l'AQSS sur la gestion des chiens dangereux

Membres de l'AQSS

SPCA de l'Outaouais

SPCA de Rouyn-Noranda

SPCA de Laurentides-Labelle

SPCA de Montréal

SPA de l'Estrie

SPA de la Mauricie

SPA d'Arthabaska

SPCA de Saguenay

SPA de Québec

SPCA de Charlevoix

SPCA de la Côte-Nord



Québec, le 17 août 2016

Mme Sylvie Tousignant M.A.P.
Direction générale des affaires policières
Ministère de la sécurité publique
2525, boul. Laurier, 8^e étage
Québec QC G1V 2L2

Objet : commentaires de l'AQSS sur l'encadrement des chiens dangereux

Mme Tousignant,

À la suite d'une rencontre avec vous le 22 juin 2016, nous avons convenu que l'AQSS partagerait de l'information avec le comité ministériel sur l'encadrement des chiens dangereux. L'information se devait de refléter le plus possible l'expertise "terrain" des membres de l'AQSS, en soutien ou complément des opinions d'experts ou d'études pouvant être présentées par d'autres organisations.

Vous nous aviez formulé un certain nombre de questions.

Pour plusieurs des questions, nos organisations n'avaient pas de réponses en raison de l'absence d'outils de compilation de statistiques disponibles. Par ailleurs, l'échéancier très court en regard de nos ressources ne permettait pas de vous fournir toutes les informations que nous aurions souhaité produire. Cependant, vous trouverez de l'information pour certaines dans le rapport et d'autres qui nous apparaissaient tout à fait appropriées.

Notre vœu est de faire ressortir dans ce rapport que si nos organisations prônent la protection des animaux, cela ne doit pas l'être au détriment de la sécurité humaine. En fait, les citoyens ont tout à fait raison de ne pas avoir à vivre dans la crainte de chiens agressifs et les événements regrettables qui se sont produits sont inacceptables et ne devraient pas se répéter. En contrepartie, le chien demeure le "meilleur ami de l'homme"; pour plusieurs, c'est un membre de la famille. Il est donc impératif de rechercher une cohabitation harmonieuse.

Un rôle des SPA et SPCA est de faire de la gestion animalière. Deux éléments primordiaux dans ce contexte sont :

- La population animale. De façon plus précise, quelle est la source des animaux à gérer ?
- Une gestion implique qu'il doit y avoir un cadre. Quels sont donc les règlements qui régissent cette gestion ? Est-elle suffisante, voire existante, et est-elle adéquatement appliquée ?

D'autres éléments sont cependant abordés.

Nous espérons que les informations contenues dans ce rapport apporteront une contribution significative à la réflexion. L'AQSS vous offre sa participation et sa collaboration continue pour tout comité, besoin d'informations supplémentaires ou autres dans ce dossier.

Merci de votre attention.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denys Pelletier', with a stylized flourish extending from the end.

Denys Pelletier, CPA, CA
Président – Association québécoise des SPA et SPCA

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	1
2. LES ATTENTES DANS LA RELATION AVEC LES ANIMAUX.....	2
3. L'ENCADREMENT DE LA POPULATION CANINE AU QUÉBEC.....	3
4. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	4
4.1 L'encadrement réglementaire municipal des chiens.....	4
4.2 L'encadrement provincial de l'élevage et de la vente de chiens.....	6
4.3 Chiens dangereux et morsures de chiens : des informations lacunaires	8
4.4 Chiens dangereux et morsures canines : les constats des SPA et SPCA	10
4.5 Chiens dangereux : quelle définition, quelles évaluations ?	12
4.6 Bannissement et restrictions de "races"	14
5. VERS UN NOUVEAU DÉPART ?	16
ANNEXES	17
ANNEXE 1 – Profil de l'AQSS	18
ANNEXE 2 – Le modèle de Calgary.....	21

1. INTRODUCTION

La problématique des chiens dangereux et des morsures canines, parfois fatales, qu'ils infligent aux humains et à d'autres animaux touche tous les pays à l'échelle de la planète¹. Cette question revient périodiquement dans l'actualité, notamment lorsqu'une situation critique survient (fatalité, morsure grave faite à un enfant)². Ce problème a récemment pris une ampleur médiatique et sociale considérable à la suite d'un drame qui a entraîné le décès d'une femme dans la région de Montréal au début du mois de juin 2016. À la suite de cet événement malheureux, le gouvernement du Québec a rapidement mis sur pied un groupe de travail sur l'encadrement des chiens dangereux

Si tous reconnaissent que les chiens dangereux représentent une menace à la sécurité publique, force est de constater que la solution qui est souvent préconisée, l'interdiction ou l'imposition de sévères restrictions à la possession/garde³ d'une ou de plusieurs "races" de chiens, occulte la réalité des faits, les connaissances scientifiques actuelles et l'opinion des experts et risque en conséquence de causer un préjudice sérieux, sinon irréparable, à l'importance du lien affectif qui marque la présence des chiens dans de nombreux foyers québécois, dans les communautés. Pour l'Association québécoise des SPA et SPCA (AQSS), la sécurité du public est indissociable de la protection et du bien-être animal.

Pour de plus amples informations sur l'AQSS, voir l'annexe 1.

¹ ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. Rapport mondial sur la prévention des traumatismes chez l'enfant. OMS, 2008 accessible à http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/43941/1/9789242563573_fre.pdf. Voir l'encadré des pages 15 et 16 sur les morsures de chiens.

² CONFÉRENCE DES RÉGIES RÉGIONALES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. Morsures de chiens. Problématique et mesures de prévention. Avis du Conseil des directeurs de santé publique du Québec, Mai 1997. 17 p. et 5 annexes. OMVQ. Premier rapport de l'OMVQ au comité ministériel sur l'encadrement des chiens dangereux. Juillet 2016, accessible à : <http://www.omvq.qc.ca/DATA/TEXTEDOC/Rapport-de-l-OMVQ-au-comite-ministeriel-sur-les-chiens-dangereux--27-juillet-2016.pdf>

³ Considérant l'adoption, en décembre 2015, de la Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal, qui stipule que les animaux ne sont pas des biens et qu'ils sont des êtres doués de sensibilité et qu'ils ont des impératifs biologiques, nous utiliserons dans ce texte les termes possession/garde et propriétaires/gardiens afin d'exprimer la nouvelle réalité de la relation humains-animaux. Voir <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2015C35F.PDF>

2. LES ATTENTES DANS LA RELATION AVEC LES ANIMAUX

Depuis plusieurs années, mais particulièrement depuis une décennie, divers événements ont permis de saisir toute l'importance que les citoyennes et citoyens du Québec accordent à la protection et au bien-être animal et, de façon concomitante, à la sécurité du public dans sa relation complexe, multidimensionnelle, avec l'animal et, de façon toute particulière, avec les animaux de compagnie. Bien-être animal et sécurité publique constituent plus que jamais les deux faces d'une même médaille, un véritable et complexe enjeu sociétal.

Les membres de l'AQSS considèrent que les attentes de la population face à cet enjeu sociétal majeur sont nombreuses, variées et touchent tous les aspects relatifs à la cohabitation entre humains et animaux sur un même territoire :

- a) La population veut entrer en relation avec des animaux sains, sécuritaires, produits dans des conditions d'élevage, de garde, de vente ou d'adoption appropriées;
- b) Elle réclame une plus grande sensibilisation de toutes les couches de la population à la valeur intrinsèque de la vie animale et aux multiples bienfaits que procure cette relation, lorsqu'elle est respectueuse et harmonieuse, entre humains et animaux⁴;
- c) Elle exige une application vigilante, constante et ferme des lois et règlements de façon à réprimer les comportements irresponsables de certains citoyens envers les animaux et à contrôler de façon préventive les animaux réellement dangereux ou qui pourraient le devenir;
- d) Elle demande de manière pressante une meilleure concertation et coordination des partenaires et des parties intéressées lors d'interventions concernant les animaux;
- e) Elle exige une plus grande visibilité et une transparence accrue des interventions sur le terrain en faveur de la sécurité publique et du bien-être animal;
- f) Elle réclame aussi une gestion efficace des fonds publics ou privés destinés à la sécurité publique et à l'amélioration du bien-être des animaux.

⁴ Les bienfaits associés au développement d'une relation harmonieuse et constructive entre les humains et les animaux font désormais l'objet de nombreuses études scientifiques et d'émouvants témoignages qui en démontrent les multiples et parfois surprenants aspects positifs. Ainsi, il est démontré que la présence d'un chien favorise l'augmentation de la pratique de l'activité physique chez un grand nombre de personnes (enfants et adolescents, adultes et personnes âgées) aidant ainsi à l'amélioration de la santé individuelle et collective et, conséquemment, à la réduction des coûts sociaux de santé. Les interactions positives avec un animal ont aussi des effets bénéfiques sur la santé mentale de plusieurs personnes. Il s'agit encore là d'un gain social.

3. L'ENCADREMENT DE LA POPULATION CANINE AU QUÉBEC

L'encadrement de la population canine relève principalement du niveau municipal de gouvernement. Les municipalités ont ainsi adopté, pour la grande majorité d'entre elles, des règlements visant le contrôle des chiens (moins souvent des chats). L'encadrement local de la présence des chiens a surtout porté sur l'enregistrement des chiens auprès des municipalités ou des mandataires désignés par celles-ci (permis individuel, nombre autorisé par foyer, etc.) et le contrôle des nuisances (errance, bruit, déprédation de lieux et biens, présence d'excréments, etc.) et, dans une moindre mesure, sur les chiens dangereux et/ou potentiellement dangereux. Plusieurs municipalités et villes du Québec ont adopté des interdictions ou des limitations quant à la présence de certaines "races", la plupart du temps cela concerne les chiens désignés sous le terme de "pitbulls". Divers événements survenus au cours des dernières semaines ont incité plusieurs conseils municipaux à introduire, à la hâte et sans véritable analyse ou consultation, des dispositions qui vont dans ce sens.

L'encadrement des conditions d'élevage, de garde et de vente des chiens, et d'autres animaux de compagnie, relève du niveau provincial de gouvernement.

Enfin, le niveau fédéral de gouvernement, sous l'autorité du Code criminel canadien (articles 444 à 447), traite des cas de cruauté envers les animaux.

4. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 L'encadrement réglementaire municipal des chiens

Observations

Pris dans son ensemble, le dispositif d'encadrement municipal des chiens au Québec offre l'image d'un assemblage hétéroclite de règlements et de pratiques concrètes d'application plus ou moins articulées, plus ou moins appliquées. Les règlements diffèrent d'une municipalité à l'autre et, parfois, à l'intérieur d'une même ville (arrondissements). Il est donc difficile d'en dresser un portrait complet et fiable. Les membres de l'AQSS constatent cependant que :

- a) Les budgets accordés au contrôle animalier dans les municipalités sont très variables mais trop souvent insuffisants. Le système de surveillance de la gestion animalière est plutôt passif car il se fonde surtout sur la gestion de plaintes;
- b) Les ressources humaines et matérielles consacrées à l'application de ces règlements sont variables et trop souvent insuffisantes⁵;
- c) Les taux d'enregistrement/d'identification des chiens (et des chats) sont très faibles dans l'immense majorité des villes et municipalités du Québec. Ce taux serait à peine de 20 % à Montréal;
- d) L'administration de sanctions aux propriétaires/gardiens qui ne respectent pas les règlements municipaux est généralement faible⁶;
- e) L'application rigoureuse de la réglementation municipale en matière de morsures de chiens ne se fait pas de façon systématique dans plusieurs municipalités et villes;
- f) Plusieurs règlements municipaux ne permettent pas de cibler les propriétaires/gardiens irresponsables qui dressent leurs chiens afin qu'ils développent un comportement agressif ou pour empêcher, le cas échéant, que ces individus possèdent ou gardent des chiens;
- g) Plusieurs municipalités et villes ne disposent pas d'outils ou de programmes soutenus de sensibilisation et de responsabilisation des propriétaires/gardiens de chiens.

⁵ Pour une analyse des "modèles de contrôle animalier municipal", on consultera avec profit l'article suivant : Lazare, Jodi. 'After the Berger Blanc: A Comparative Approach to the Utilitarian Regulation of Municipal Animal Control' in Revue générale de droit, vol. 43, n° 1, 2013, p. 131-171.

⁶ On peut même conclure, à la lecture d'un récent article paru dans la Revue vétérinaire canadienne (Volume 54, février 2013, pp. 145-149), que le Québec se classe bon dernier au Canada au niveau de chacun de ces indicateurs de performances de gestion animalière. Voir à ce sujet: <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3552590/>.

Recommandations

L'AQSS recommande que les municipalités, en s'inspirant des meilleures pratiques reconnues⁷ :

- 4.1.1 instaurent ou bonifient leur réglementation en matière de garde et de contrôle des animaux de compagnie afin que celui-ci comporte, entre autres, l'obligation :
 - a) d'enregistrer tout chien sur le territoire visé;
 - b) de stériliser tout chien sous la responsabilité d'un propriétaire/gardien qui ne détient pas une autorisation formelle d'élevage ou de vente de chiens;
 - c) d'assurer que les besoins physiologiques, comportementaux et les soins vétérinaires lorsque requis soient comblés de façon appropriée;
- 4.1.2 allouent les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à l'application rigoureuse de la réglementation afin de :
 - a) sensibiliser la population⁸, ou participer activement à des programmes nationaux de sensibilisation, aux exigences et responsabilités multiples que comporte la garde d'un chien;
 - b) mettre en place des lieux bien réglementés et sécuritaires où les gardiens et leurs chiens pourront socialiser, par exemple des parcs canins;
- 4.1.3 imposer des sanctions sévères aux propriétaires/gardiens qui ne respectent pas les dispositions du règlement;
- 4.1.4 imposer des sanctions sévères au propriétaire/gardien dont le chien a mordu, a démontré une grande agressivité ou qui dresse celui-ci à avoir des comportements agressifs.

⁷ Souvent cité à l'échelle internationale comme un modèle à suivre et une véritable histoire à succès, le règlement municipal adopté en 2002 par la Ville de Calgary repose sur une approche centrée sur la responsabilité des propriétaires/gardiens d'animaux (de chats et de chiens) et l'application rigoureuse de cette réglementation, peu importe la race de l'animal. Voir l'Annexe 2.

⁸ La SPA de l'Estrie a développé il y a quelques années un programme de sensibilisation générale qui pourrait servir d'inspiration. Ce programme, qui s'apparente à celui mis en place par la Ville de Calgary, se décline en cinq actions proactives et constructives. Être un bon gardien c'est: 1) adopter un animal de façon réfléchie; 2) enregistrer son animal et lui faire porter son médaillon; 3) faire stériliser son animal; 4) prendre soin de son animal en répondant à ses besoins et 5) éduquer son animal et respecter la réglementation. On peut le consulter au : <http://www.bongardien.com/>.

4.2 L'encadrement provincial de l'élevage et de la vente de chiens

Observations

Le Québec traîne depuis longtemps la réputation d'être la terre de prédilection des "usines à chiots" en raison de la faiblesse de sa législation et de la mollesse de son application.

La problématique des "usines à chiots" a fait l'objet d'un important et récurrent battage médiatique depuis plus de 25 ans. Elle a été abordée par le Groupe de travail sur le bien-être des animaux de compagnie mis sur pied en 2009 par le MAPAQ⁹. Les "usines à chiots" se caractérisent par des installations qui sont insalubres et où l'entretien des animaux, le grand nombre de "races" qu'on y retrouve, les soins prodigués, l'éducation et la socialisation des chiens y sont de qualité inférieure, voire carrément inexistantes. Ces pratiques d'élevage ont pour conséquence la production et la "mise en marché" de chiens avec des tares génétiques ou comportementales. Ces animaux sont vendus "tels que vus" à des acheteurs peu méfiants, des revendeurs peu scrupuleux et des animaleries toujours discrètes sur leur provenance.

On a longtemps associé "usines à chiots" avec des installations comptant de nombreux chiens. Toutefois, selon ce qu'observent les inspecteurs des SPA et SPCA mandatés par le MAPAQ afin d'appliquer le Règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens (c. P-42 r. 10.1), ces installations se trouvent aussi chez monsieur ou madame tout-le-monde qui exploite, sans permis, un "des élevages de fonds de cours" (moins de 15 chiens).

« Des animaux avec des problèmes de comportement (anxiété, agressivité, manque de socialisation, etc.) sont reproduits, augmentant ainsi le nombre de chiots porteurs de ces problématiques. »

De plus, les outils Internet sont rapidement devenus un important canal par lequel se réalisent de nombreuses transactions impliquant des animaux de compagnie, les chiens en premier lieu. Kijiji, LesPac et Facebook, comptent des centaines d'annonces quotidiennes d'animaux à vendre ou à donner. La traçabilité de ces transactions échappe à tout contrôle.

D'autre part, les chiens constamment attachés, contraints à subir les intempéries (soleil, pluie, neige, froid), dont les contacts avec les humains et leurs congénères sont rares, les empêchant ainsi de maintenir un niveau approprié de socialisation, sont aussi susceptibles de développer des comportements inacceptables. Attachés, privés de contacts, souvent malmenés, ils sont susceptibles d'exprimer irritation ou agressivité par cette seule possibilité qui leur reste : la morsure.

L'adoption, en décembre 2015, d'un nouveau dispositif législatif, la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (c. B-3.1) devrait ouvrir la voie à une amélioration substantielle de la situation de la production et de la traçabilité des chiens au Québec¹⁰.

⁹ GROUPE DE TRAVAIL SUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE. Vers un véritable réseau pour le bien-être des animaux de compagnie. Octobre 2009, pp. 14-16 sur la problématique des usines à chiots et des propositions de solutions.

¹⁰ Les SPA, SPCA et l'AQSS ont applaudi l'adoption de cette loi. Elle a valu au Québec de grimper au classement 2016 de l'Animal Legal Defense Fund, qui émet tout de même une mise en garde relative aux conditions d'application concrète de cette loi. Voir: <http://aldf.org/press-room/press-releases/2016-canadian-animal-protection-laws-rankings/>

Recommandations

- 4.2.1 Que le gouvernement du Québec vote les crédits nécessaires afin de mettre en place les ressources humaines et financières nécessaires à l'application de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (c. B-3.1);
- 4.2.2 Que le gouvernement bonifie la Loi B-3.1 de façon à assurer un encadrement plus serré de la production d'animaux et de la traçabilité des transactions concernant l'espèce canine en :
- a) obligeant toute personne physique ou morale qui reproduit des chiens à obtenir un permis après vérification complète des conditions et protocoles relatifs à leur garde et à leur vente;
 - b) obligeant la stérilisation de tout animal pour lequel aucun permis de reproduction n'est pas accordé par l'autorité compétente;
 - c) légiférant sur les transactions qui impliquent des animaux sur internet¹¹, voire en les interdisant;
 - d) interdisant l'enchaînement en permanence ou sur de longues périodes des chiens;
 - e) interdisant le "dressage" des chiens à des fins de protection, d'attaque ou de garde de bâtiments à des propriétaires/gardiens non autorisés;

¹¹ Le Nouveau-Brunswick exige que toute personne morale ou physique détienne un permis pour la reproduction ou la vente d'animaux, incluant la vente d'animaux sur des sites comme Kijiji et autres. Le numéro du permis doit être affiché sur toute publicité. Voir: <https://www.canlii.org/fr/nb/legis/lois/ln-b-2014-c-132/derniere/ln-b-2014-c-132.html> et l'article 15 de: <https://www.canlii.org/fr/nb/legis/regl/regl-du-n-b-2010-74/derniere/regl-du-n-b-2010-74.html>. Ainsi, Kijiji supprime de son site toute publicité qui ne comporte pas le numéro d'un permis valide émis par l'autorité compétente.

4.3 Chiens dangereux et morsures de chiens : des informations lacunaires

Observations

La question des chiens dangereux, des morsures de chiens, soulève des passions, des craintes, des aversions et, on le voit actuellement, une polarisation des opinions parmi la population. Les décideurs locaux et des niveaux supérieurs de gouvernement sont alors irrésistiblement poussés à agir. Mais sur la base de quelles informations crédibles et fiables?

Malgré des estimations¹² qui font état d'un nombre élevé d'incidents impliquant des chiens qui surviendraient chaque année au Québec, et qui toucheraient en premier lieu des enfants, les morsures canines ne font pas l'objet d'une véritable préoccupation de santé publique. Il n'en est pas fait mention dans le Programme national de santé publique 2015-2025 du ministère de la Santé et des Services sociaux. Les membres de l'AQSS observent qu'il s'agit là d'une lacune.

L'absence d'informations crédibles, fiables, complètes et détaillées sur ces incidents n'est certes pas de nature à en permettre une compréhension appropriée et soutenir une prise de décision bien éclairée par les décideurs et ceux qui interviennent directement auprès des chiens et de leurs éleveurs, vendeurs, propriétaires/gardiens et auprès de la population en général.

Recommandation

¹² OMVQ. Premier rapport..., op.cit., pp. 23-24.

- 4.3.1 Mettre sur pied une table de concertation nationale afin de doter le Québec d'une solide base de données permettant aux différents intervenants de mieux appréhender, connaître et intervenir sur les différents aspects associés à la problématique de l'agressivité, des morsures canines, de leurs causes nombreuses et diversifiées et de leurs conséquences pour les humains comme pour les animaux dans nos communautés.

4.4 Chiens dangereux et morsures canines : les constats des SPA et SPCA

Observations

Les SPA et SPCA oeuvrent directement et quotidiennement auprès de chiens qui présentent différents niveaux d'agressivité et qui vivent dans des foyers dont les caractéristiques sociologiques sont aussi extrêmement variées.

Lors des trois ou quatre dernières années, nos membres ont constaté une augmentation du nombre de morsures de chiens qui leur ont été signalées.

Les signalements de morsures sont le fait de chiens de petites et de grandes "races". Nous ne sommes toutefois pas informés de tous les cas de morsures. Il s'agit là d'une lacune qui peut entraîner des conséquences néfastes sur la protection du public et la sécurité et le bien-être animal.

Notre expérience terrain nous prouve aussi qu'il existe une relation, difficile à établir avec précision, entre l'agressivité démontrée par certains chiens et certaines caractéristiques des propriétaires/gardiens (agressivité, violence, commission de délits, etc.). Il arrive souvent d'ailleurs que nos patrouilleurs récupèrent un chien agressif au terme d'une opération policière visant à mettre sous arrêt un individu. Nous sommes aussi confrontés à des situations de violence familiale dont les premières manifestations ont touché le ou les chiens du foyer¹³.

Nous constatons également qu'il existe un lien entre pauvreté et marginalisation sociale et des formes insidieuses de négligence envers les animaux, qui peuvent conduire au développement de l'agressivité canine. Insalubrité et présence de plusieurs animaux dans des logements exigus sont souvent source de nuisances et de risques à la santé et à la sécurité pour les habitants du foyer, l'entourage et les animaux eux-mêmes.

Plusieurs personnes vivant diverses formes d'exclusion sociale, sans soutien familial ou communautaire, se rabattent sur la possession/garde d'animaux, des chats, mais aussi des chiens, afin de combler un vide affectif et social.

Les chiens présents dans ces différents foyers sont majoritairement non stérilisés et, souvent, ne font pas l'objet d'un suivi de santé soutenu.

¹³ Voir à ce sujet le dossier produit par la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux (FSCAA): http://cfhs.ca/athome/la_connexion_entre_la_violence_fait_e_aux_humains_et_aux_animaux/.

Recommandations

- 4.4.1 Instaurer la stérilisation obligatoire pour tout chien d'un propriétaire/gardien qui ne détient pas un permis valide de reproduction¹⁴;
- 4.4.2 Instaurer, en collaboration avec les municipalités, les vétérinaires et les SPA et SPCA un programme de stérilisation obligatoire à coût modique pour tout chien dont le propriétaire/gardien est à faible revenu;
- 4.4.3 Instaurer l'obligation d'identification permanente des chiens (micropuçage) pour tous les propriétaires/gardiens, tous les éleveurs détenant un permis de reproduire ou de vente de chiens, tous lieux de vente de chiens, incluant tous les lieux de recueil et d'adoption de chiens (refuges et SPA et SPCA).

¹⁴ Il est abondamment démontré que la stérilisation du chien, mâle surtout, diminue le potentiel d'agressivité. La stérilisation devrait également être obligatoire pour tout animal mis à l'adoption par toute organisation, que ce soit une animalerie, une SPA/SPCA, un éleveur qui vend à des clients individuels, etc.

4.5 Chiens dangereux : quelle définition, quelles évaluations ?

Observations

Comme déjà mentionné, plusieurs municipalités ont introduit des paramètres visant à encadrer les chiens dangereux dans la perspective d'accroître la sécurité de leur population. Ces paramètres sont variables d'une municipalité à une autre et leur application manque souvent de rigueur ou de fermeté.

D'autre part, le Québec compte actuellement un très petit nombre de spécialistes (vétérinaires ou comportementalistes) formés et habilités à procéder à des évaluations comportementales fiables. Pour l'AQSS, la combinaison de ces deux lacunes a des effets importants sur la sécurité du public en même temps que sur la sécurité et le bien-être des animaux.

Plusieurs SPA et SPCA ont mis en place des programmes et procédures stricts d'évaluation des chiens qui ont mordu un autre animal ou une personne. Des recommandations d'euthanasie peuvent même être émises dans certains cas.

Les vétérinaires ou comportementalistes des SPA et SPCA qui procèdent aux évaluations de chiens suite à des morsures constatent que les propriétaires/gardiens des chiens mordeurs sous-estiment souvent l'importance et les impacts de la morsure et sont demeurés aveugles face à l'escalade de l'anxiété ou de l'agressivité manifestée par leur chien. Beaucoup de morsures pourraient ainsi être évitées si les propriétaires/gardiens exerçaient une plus grande vigilance dans leur relation avec leurs animaux.

Généralement, dans tous les cas de morsures évalués par les ressources spécialisées de nos membres, les chiens considérés à risque sont soumis à de sévères conditions de garde (stérilisation, port de la muselière et/ou du harnais dans l'espace public, pose d'une affiche "chien dangereux" aux entrées du logement d'un propriétaire/gardien d'un chien qui a mordu, incitation au gardien de suivre une formation, médication de l'animal, etc.).

Enfin, dans nos refuges, les chiens recueillis et soignés font généralement l'objet d'une évaluation de leur état de santé et de leurs caractéristiques comportementales. Plusieurs chiens de toutes "races" sont soumis à des conditions de garde, des thérapies comportementales correctives ou peuvent être euthanasiés.

Recommandations

- 4.5.1 Que le gouvernement, en étroite collaboration avec les experts et intervenants sur le terrain, définisse les notions qui feront consensus de chiens dangereux ou potentiellement dangereux (ou toute autre notion), les niveaux de risques associés à ces définitions, les conséquences qui pourraient en découler;
- 4.5.2 Que le gouvernement élabore, en étroite collaboration avec les experts et intervenants sur le terrain, un programme accrédité de formation visant la certification d'évaluateurs comportementaux (chiens et chats surtout), et des processus de mise à jour de leur formation, qui seront habilités à procéder aux évaluations des animaux ayant manifestés des signes d'agressivité ou ayant mordu; et l'application uniforme des processus d'évaluation comportementale¹⁵;
- 4.5.3 Que le gouvernement mette en place, en étroite collaboration avec les experts et intervenants sur le terrain, un programme uniforme et complet d'évaluations comportementales avec les outils afférents (guide d'application, grilles d'évaluation, etc.).

¹⁵ Il est cependant impératif pour nous que des organisations comme les SPA et SPCA, qui placent beaucoup d'animaux à l'adoption, puissent contribuer au processus d'élaboration de cette formation et à l'implantation des outils d'évaluations pour tous les animaux qu'elles placent à l'adoption. Même si les SPA et SPCA appliquent déjà des évaluations comportementales, une uniformisation s'avérerait appropriée afin d'optimiser la sécurité des citoyens peu importe leur lieu de résidence. La participation du Regroupement québécois des intervenants en éducation canine (RQIEC) serait également essentielle. Voir le site : <http://www.rqiec.com/>

4.6 Bannissement et restrictions de "races"

Observations

Plusieurs municipalités du Québec ont déjà adopté des règlements visant le bannissement d'une ou de plusieurs "races" de chiens ou l'introduction de sévères limitations concernant la garde d'une "race" spécifique. D'autres s'appêtent à emprunter cette voie, dans la foulée des événements survenus à la fin du printemps, sans même attendre les recommandations du comité ministériel sur l'encadrement des chiens dangereux ou les décisions gouvernementales qui pourraient suivre.

La mise en place de tels dispositifs soulève davantage de questions, d'appréhensions ou de controverses que de résultats probants en ce qui concerne la sécurité du public et le bien-être animal. Étendre à l'ensemble du Québec ce type de mesures provoquerait, selon nos membres, des effets dommageables à plusieurs niveaux au sein des communautés :

1. une réduction de l'enregistrement de plusieurs types de chiens ; les gens craignant que le leur soit ciblé par une mesure de bannissement;
2. une dissimulation des chiens qui pourraient être visés et une diminution du nombre de leurs sorties, donc une désocialisation potentielle de l'animal pouvant ainsi induire plus de comportements à risques à moyen et long terme;
3. des interactions avec les chiens du voisinage marquées par des craintes, des dénonciations, voire du harcèlement, envers des familles dont les chiens, enregistrés, micropuçés, recevant des soins appropriés et ayant toujours démontré des comportements sécuritaires. Certains membres de l'AQSS nous indiquent que ce genre de situations se produit déjà;
4. un bouleversement de la qualité de vie communautaire dans de nombreux milieux sociaux pleinement sécuritaires jusqu'ici;
5. l'explosion de manifestations, de conflits sociaux locaux et d'envergure et de possibles recours juridiques à la suite de l'implantation de tels dispositifs;
6. une dilapidation de ressources humaines et financières consacrées à cette "chasse à la "race" alors que des actions proactives, positives et porteuses d'avenir pour l'amélioration de la sécurité du public et de la relation entre humains et animaux devraient être mises en place.
7. Comment pourra-t-on identifier avec certitude une race ou un croisement de race?

Recommandations

- 4.6.1 Implanter, en étroite collaboration avec les experts et les municipalités, un vaste programme afin de sensibiliser les citoyens aux exigences, aux responsabilités, aux risques associés à la présence de chiens, à leur langage, à la manière respectueuse d'entrer en relation avec eux mais aussi aux bienfaits de notre relation avec "le meilleur ami de l'humain" . Ce programme s'adresserait prioritairement 1) aux propriétaires/gardiens de chiens, 2) aux élèves des niveaux primaires et secondaire et 3) à l'ensemble de la population;
- 4.6.2 Implanter, en étroite collaboration avec les experts et intervenants sur le terrain, et mettre en place une table permanente qui permettrait d'évaluer l'évolution de la situation et les adaptations nécessaires à réaliser afin d'optimiser la sécurité du public et le bien-être animal.

Toutes les observations et recommandations du présent document sont de nature à permettre la mise en place de solutions concrètes, proactives et constructives visant à contrôler l'agressivité canine et réduire les morsures de chiens en société sans avoir à cibler des "races" en particulier.

5. VERS UN NOUVEAU DÉPART ?

Il existe un lien étroit entre l'encadrement approprié et ferme de la production et de la vente de chiens, la sensibilisation de tous les citoyens, y compris les enfants, au respect de la vie animale, la responsabilisation des propriétaires/gardiens de chiens, l'imposition, le cas échéant, de sanctions sévères aux délinquants et l'incidence des morsures et de l'agressivité des chiens et la sécurité des communautés de vie.

Pour nous, l'équation est simple : + d'encadrement des producteurs + de sensibilisation + de responsabilisation + de sanctions = + de sécurité publique et + de bien-être animal.

C'est par une approche comportant plusieurs volets, une véritable approche communautaire, qui devra être adaptée aux évolutions subséquentes, à laquelle nous convions les décideurs, les intervenants qui oeuvrent auprès de la population et des animaux qu'ils gardent et de la population en général. Les membres de l'AQSS disposent d'une expertise de première importance qui contribuera à bonifier cette approche globale et les programmes qui en découleront.

Optimiste, l'AQSS estime que la société québécoise a les ressources et les compétences pour franchir ce pas que nous impose l'amélioration de la sécurité publique et du bien-être animal !

Comme beaucoup d'autres, l'AQSS appelle de ses vœux l'instauration d'une véritable culture sociale et communautaire de prévention des morsures et de l'agressivité canine.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Profil de l'AQSS



La voix des SPA et SPCA du Québec



L'Association québécoise des SPA et SPCA (AQSS) regroupe onze (11) SPA et SPCA qui ont en commun de posséder une grande expertise terrain dans le domaine de la protection, du contrôle, du bien-être animal et de la sécurité du public. Elle contribue à l'amélioration du bien-être animal par le soutien actif de ses membres et la promotion de leurs intérêts auprès des différentes instances concernées.

Des ressources importantes pour le bien-être animal et la sécurité du public	Les membres
<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 13 refuges et succursales; • Plus de 50 000 animaux abandonnés* en détresse recueillis chaque année; • Des centres d'adoption performants qui font adopter chaque année 20 000 animaux dont près de 8 000 chiens; • Présentes dans 135 villes, municipalités et villages dont 6 des villes les plus peuplées du Québec, incluant Montréal et Québec; • Plus de 2,5 millions de citoyens desservis, • Un immense bassin de membres, sympathisants, bénévoles; • Des milliers de contacts hebdomadaires avec la population; • Plus de 50 000 adeptes Facebook; 	SPCA de l'Outaouais SPCA de Rouyn-Noranda SPCA Laurentides-Labelle SPCA de Montréal SPA de l'Estrie SPA de la Mauricie SPA d'Arthabaska SPCA de Saguenay SPA de Québec SPCA de Charlevoix SPCA de la Côte-Nord

Les membres de l'AQSS visent aussi à rencontrer 5 critères pour tout animal placé à l'adoption : vermifugation, vaccination, stérilisation, micropuçage, et évaluation du comportement des chiens.

La mise en place de ces protocoles et procédures vise à soustraire tout animal qui pourrait représenter un risque pour la sécurité, la santé et les biens de la personne ou de la famille qui adopte un animal. Réussir une adoption mutuellement sécuritaire et bienfaitrice pour l'adoptant et son nouveau compagnon constitue une source très importante de motivation des employé-e-s ou bénévoles qui oeuvrent dans les SPA et SPCA.

Les membres de l'AQSS disposent d'une expertise longue et reconnue en matière d'inspection relative à la présence d'animaux de compagnie, que ce soit au niveau de :

- l'inspection et à l'application de règlements municipaux concernant les animaux, incluant des dispositions relatives aux chiens dangereux. Nous recevons et traitons des milliers de signalements et plaintes en relation avec différents aspects associés à la présence de chiens (enregistrement, recueil de chiens errants, abandonnés, interventions dans des situations où des chiens manifestent de l'agressivité ou ont effectivement mordu, enquête relativement à des nuisances signalées: bruit, présence d'excréments, déprédations de terrains ou de mobiliers privés ou publics, etc.;
- l'inspection des lieux de garde, d'élevage et de vente d'animaux en vertu d'un mandat confié par le MAPAQ aux fins de l'application du dispositif législatif et réglementaire sur la sécurité et le bien-être animal. De plus, les SPA et SPCA appuient le MAPAQ lors de saisies d'animaux, les hébergent, leur prodiguent les soins appropriés, les évaluent et les placent à l'adoption;
- l'inspection et de l'application des articles 444 à 447 du Code criminel canadien.

Unis par leurs missions, leurs valeurs, les principes éthiques qui guident leurs actions au jour le jour et leur expertise concrète sur le terrain, les SPA, les SPCA et l'AQSS sont une référence incontournable pour les centaines de milliers de citoyens, de bénévoles, de donateurs et d'adaptes des réseaux sociaux avec lesquels nous sommes en lien direct, étroit et constant. Il en va de même avec les médias qui consultent nos organisations sur toute question liée au bien-être animal et à la sécurité du public lorsque cela implique les animaux.

* Les raisons invoquées par les propriétaires/gardiens qui abandonnent leurs compagnons canins sont nombreuses: manque de temps (cause la plus souvent déclarée), coûts d'entretien/soin trop élevés, interdit dans le nouveau logement, trop excité, jappe trop/plaintes des voisins, séparation de couple/reconstitution de famille, arrivée d'un bébé, conjoint/enfant allergique, devient possessif/agressif/a mordu, déménagement dans une municipalité qui interdit/restreint la garde, trop vieux, urine ou défèque dans la maison, incapacité à vendre/donner (chiot excédentaire d'une portée ou chien mature), abandon par un proche ou ami à la suite d'un emprisonnement, ne "fite" plus dans le décor, etc. Les patrouilleurs recueillent très souvent des chiens qui ont tout simplement été relâchés dans la nature plutôt que d'être remis de façon responsable à la SPA/SPCA ou à un autre refuge.

ANNEXE 2 – Le modèle de Calgary

Since the City of Calgary's Animal & By-law Services adopted and implemented their responsible pet ownership model of animal control in 2002, it has been an international example of success. The model is based on the following five principles:

1. Licence and provide permanent identification for companion animals
2. Spay or neuter companion animals
3. Provide training, physical care, socialization and medical attention for companion animals.
4. Do not allow companion animals to become a threat or nuisance in the community.
5. Procure your companion animal ethically and from a credible source.

The city of Calgary's Animal and By-law Services Responsible pet ownership model includes:

1. Breed-neutral municipal by-law focused on responsible pet ownership
2. Public education program in schools regarding dog bite prevention
3. A community approach to animal control focused on prevention, community interaction and removing barriers to responsible pet ownership (such as a city-funded low cost spay neuter services for low income families with pets, incentives for licensing an animal and lower cost licenses for sterilized animals).
4. When necessary, strict enforcement of the municipal by-law along with serious penalties for violations.

Since its implementation, the city of Calgary has been successful in reducing dog bites and creating a more humane and harmonious environment for people and pets despite a steadily growing increase in population. Since 2002, Calgary has:

- Reduced the rate of dog bites by 78%;
- Increased the rate of licensing for dogs and cats with up to 90% compliance;
- Reduced its euthanasia rate for dogs and cats from over 50% euthanasia to less than 6%;
- Increased the number of lost dogs and cats returned to their owners to over 85%;